



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 377 – Mai 2021

Publié le 1^{er} juin 2021

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-239 du 7 mai 2021	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Saint Arnoult.	1
AD 2021-240 du 7 mai 2021	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Lainville En Vexin.	2
AD 2021-241 du 7 mai 2021	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune d'Emancé.	3

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-242 du 3 mai 2021	Autorisation d'ester en justice.	4
AD 2021-243 du 11 mai 2021	Autorisation d'ester en justice.	7
AD 2021-244 du 12 mai 2021	Nomination des correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP).	10
AD 2021-245 du 17 mai 2021	Autorisation d'ester en justice	13
AD 2021-246 du 17 mai 2021	Autorisation d'ester en justice.	16
AD 2021-247 du 17 mai 2021	Autorisation d'ester en justice.	19
AD 2021-248 du 12 mai 2021	Autorisation d'ester en justice.	22
AD 2021-249 du 26 mai 2021	Désignation de Monsieur Olivier de La Faire et Madame Anne Sophie BEAUVAIS pour siéger à la conférence régionale du sport.	25
AD 2021-250 du 25 mai 2021	Autorisation d'ester en justice.	28
AD 2021-251 du 25 mai 2021	Autorisation d'ester en justice.	31
AD 2021-252 du 27 mai 2021	Délégation de signature au sein de la Direction Enfance et Jeunesse.	34

AD 2021-253 du 27 mai 2021	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.	41
-------------------------------	---	----

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-254 du 4 mai 2021	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 116 du PR 21+0174 au PR 21+0410 Saint Mesme hors agglomération, la D 116 du PR 21+0410 au PR 21+0936 Sainte Mesme hors agglomération.	45
AD 2021-255 du 4 mai 2021	Arrêté temporaire. Circulation interdite sur la D307B7 du PR 0+0000 au PR 0+0081, la D307B9 du PR 0+0086 au PR 0+0244, la D307C1 du PR 0+0000 au PR 0+0065 Noisy le Roi hors agglomération.	46
AD 2021-256 du 11 mai 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 111 du PR 0+000 au PR 4+228 Gambaiseuil, Saint Léger en Yvelines hors agglomération.	47
AD 2021-257 du 17 mai 2021	Arrêté permanent. Stop sur la D 34 au PR 1+0375 communes de Saint Rémy l'Honoré / les Essarts le Roi hors agglomération rue de Châtillon communes de Saint Rémy l'Honoré/ Les Essarts le Roi hors agglomération.	48
AD 2021-258 du 19 mai 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 149 du PR 9+0440 au PR 12+0500 Bullion, La Celle Les Bordes, Cernay la Ville hors agglomération.	50
AD 2021-259 du 20 mai 2021	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 59 du PR 0+0000 au PR 1+0732 Verneuil sur Seine, Les Mureaux hors agglomération.	51
AD 2021-260 du 27 mai 2021	Limitation de vitesse sur la RD2 à Triel sur Seine et Vernouillet hors agglomération.	52

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-261 du 5 mai 2021	Association GROUPE SOS JEUNESSE – Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	53
AD 2021-262 du 5 mai 2021	Association LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	55
AD 2021-263 du 5 mai 2021	Association SOS VILLAGE d'ENFANTS. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. Ajustement solde 2020.	57

AD 2021-264 du 5 mai 2021	Association SAINT VINCENT. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	59
AD 2021-265 du 5 mai 2021	Association LE MOULIN VERT. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	61
AD 2021-266 du 5 mai 2021	Association RELAIS JEUNES DES PRES. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	63
AD 2021-267 du 5 mai 2021	Association JEAN COTXET. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	65
AD 2021-268 du 5 mai 2021	Association L'ESSOR. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	67
AD 2021-269 du 5 mai 2021	FONDATION MEQUIGNON DROIT D'ENFANCE. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	69
AD 2021-270 du 5 mai 2021	Association LE COLIBRI. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	71
AD 2021-271 du 5 mai 2021	FONDATION LA VIE AU GRAND AIR/PRIORITE ENFANCE. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	73
AD 2021-272 du 30 avril 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de Plaisir FAM « Les Petits Prés » 220 rue Mansart à PLAISIR.	75
AD 2021-273 du 30 avril 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de Plaisir FAM PHV 220 rue Mansart à Plaisir.	77
AD 2021-274 du 30 avril 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables au centre hospitalier de Plaisir FV HOPITAL GERONTOLOGIQUE 220 rue Mansart à PLAISIR.	79
AD 2021-275 du 30 avril 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la FONDATION JOHN BOST CAJ du FAM TROAS 21-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.	81

AD 2021-276 du 30 avril 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la FONDATION JOHN BOST FAM du FAM TROAS 19-23 rue Louis Blériot à Guyancourt.	83
AD 2021-277 du 5 mai 2021	ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	85
AD 2021-278 du 5 mai 2021	FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 3 ^{ème} ajustement solde 2020.	87
AD 2021-279 du 6 mai 2021	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par GCSMS BOUCLES DE SEINE PAT TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE – 11 rue Jacques Cartier – Immeuble Le Quebec – à Guyancourt.	89
AD 2021-280 du 6 mai 2021	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par l'HOPITAL DE HOUDAN PAT TERRITOIRE CENTRE YVELINES. 42 RUE DE PARIS à Houdan.	91
AD 2021-281 du 6 mai 2021	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par COGITEY PAT TERRITOIRE GRAND VERSAILLES – 6 avenue du Maréchal d'Esperey à Versailles.	93
AD 2021-282 du 6 mai 2021	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par GCSMS GYNA PAT TERRITOIRE SEINE AVAL 25 rue des Aulmes à Meulan en Yvelines.	95
AD 2021-283 du 6 mai 2021	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par DELOS APEI 78 PAT TERRITOIRE SAINT QUENTIN – 24 rue de la Mare Agrad Domaine de la Vallée Beauchamp à Thoiry.	97
AD 2021-284 du 6 mai 2021	Fixant le budget du pôle autonomie territorial géré par Instance de coordination Sud Yvelines PAT TERRITOIRE SUD YVELINES 13 rue Pasteur à Rambouillet.	99
AD 2021-285 du 5 mai 2021	Association SAINT VINCENT. Arrêté allouant une dotation complémentaire à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines à l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020.	101

DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2021-286 du 19 mai 2021	Création de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé multi accueil « Les Petits Etangs » situé 2 rue Alexis de Tocqueville à Versailles.	103
AD 2021-287 du 21 mai 2021	Modification d'un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé crèche collective « Mon Tipi » situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux.	106
AD 2021-288 du 26 mai 2021	Modification de la micro crèche dénommée « Les Mille Petits Petons » située 6 rue des Marais à Coignières.	109

DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2021-289 du 26 mai 2021	Modifiant l'autorisation accordée à l'association Croix Rouge française dont le siège social est situé 21 rue Vanne à Montrouge Portant la capacité d'accueil des MNA de 50 à 100 places.	111
AD 2021-290 du 4 mai 2021	Modifiant l'autorisation de l'établissement « SSA Augustin Méquignon » situé 16 route de l'Abbé Méquignon à Elancourt géré par la Fondation Méquignon – Droit d'Enfance » dont le siège social se situe 76 avenue Pierre Brossolette à Malakoff.	114



ARRETE N° AD 2021-239
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE SAINT-ARNOULT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Saint-Arnoult;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est accordée à la commune de Saint-Arnoult pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réparation de la toiture de l'école élémentaire Camescasse

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

MAI 2021
07.05.21

Fait à Versailles, le 07 MAI 2021

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



ARRETE N° AD 2021-240
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Lainville-en-Vexin;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de **5 411 €** (cinq mille quatre cent onze euros) est accordée à la commune de Lainville-en-Vexin pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Réparation du mur de clôture du cimetière

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

PPPP PP
070521

Fait à Versailles, le **07 MAI 2021**

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



ARRETE N° AD 2021-241
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE D'EMANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune d'Emancé;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 9 961 € (neuf mille neuf cent soixante-et-un euros) est accordée à la commune d'Emancé pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Travaux de remplacement d'une pompe à chaleur dans un logement communal

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable, 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 07 MAI 2021

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

PREF 76
07.05.21



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2019 / ACSO CTX ADM / 029

ARRETE N° AD 2021 - 242
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Fethi G., enregistrée sous le numéro 1903893 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 Mai 2019, et tendant à l'annulation de la décision du 20 Mars 2019 du Président du Conseil départemental des Yvelines de rejet du recours gracieux du requérant ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 Mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mirabelle MAREY

Acte à classer**19ascoctxadm29**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-07T12-36-15.00 (MI230029702)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210503-19ascoctxadm29-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté n.AD 2021-242 portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 03/05/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2021acsoctxadm029.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/05/21 à 12:36

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis

Date 07/05/21 à 12:36

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception

Date 07/05/21 à 12:42

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n.AD 2021-242 portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 07/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 07/05/2021

Numéro de l'acte : 19ascoctxadm29 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210503-19ascoctxadm29-AI

Date de décision : 03/05/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le
Affichage le 12-05-2021

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 377-ccc 2021



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2020 / ACSO CTX ADM / 017

ARRETE N° AD 2021-243
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Aly S., enregistrée sous le numéro 2002729-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 Avril 2020, et tendant à l'annulation de la décision du 6 Avril 2020 de refus de prise en charge en qualité de mineur non accompagné ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 Mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

Acte à classer**20acsoctxadm17**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-12T11-08-56.00 (MI230110797)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210511-20acsoctxadm17-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : arrêté n. AD 2021-243 portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 11/05/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2020acsoctxadm017.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/05/21 à 11:08

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis

Date 12/05/21 à 11:08

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception

Date 12/05/21 à 11:15

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté n. AD 2021-243 portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 12/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2021

Numéro de l'acte : 20acsoctxadm17 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210511-20acsoctxadm17-AI

Date de décision : 11/05/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 18-05-2021
Affichage le 19-05-2021
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 377-MA: 2021



Yvelines
Le Département

AD 2021-244

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE
ET DES ASSEMBLÉES
PÔLE DES SOLIDARITES

Arrêté de nomination des correspondants départementaux
du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)

Le Président du Conseil Départemental

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, instituant le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 222-6 et L 223-7 relatifs à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret,
- Vu l'organisation au sein du Conseil Départemental des Yvelines,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Mesdames Céline LOMENECH, Stéphanie MOULS, Michèle GIMENEZ, Aurélie SUBTIL, travailleuses sociales spécialisées, du Service Interdépartemental des Agréments et des Adoptions, Mesdames Mireille MAREY, chef de service et Christine CHÉDAUTÉ, assistante juridique, de la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées sont désignées correspondantes départementales du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 MAI 2021

Le Président du Conseil Départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Nomination des correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)

Date de transmission de l'acte : 18/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 18/05/2021

Numéro de l'acte : AD2021-244 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210512-AD2021-244-AR

Date de décision : 12/05/2021

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Acte à classer

AD2021-244

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-18T14-04-13.00 (MI230182172)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20210512-AD2021-244-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Nomination des correspondants départementaux du Conseil
National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP)
Date de décision : 12/05/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentantsActe : [ARRETE CNAOP.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/05/21 à 14:04

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 18/05/21 à 14:04

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 18/05/21 à 14:25

12



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2020 / ACSO CTX ADM / 043

ARRETE N° AD 2021 - 245
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame T. N., enregistrée sous le numéro 2004770-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 30 juin 2020, et tendant à l'annulation de la décision du 25 mai 2020 lui refusant une remise de dette concernant un indu de RSA d'un montant de 14081,17 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mirabelle MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n. AD 2021-245 portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 19/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/05/2021

Numéro de l'acte : 20acsoctxadm43 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210512-20acsoctxadm43-AI

Date de décision : 12/05/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

20acsoctxadm43

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-19T10-43-08.00 (MI230204128)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210512-20acsoctxadm43-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté n. AD 2021-245 portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 12/05/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2020acsoctxadm043.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/05/21 à 10:43

Date 19/05/21 à 10:43

Date 19/05/21 à 10:50

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Par [MARTINETTI Angélique](#)

15



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2019 / ACSO CTX ADM / 039

ARRETE N° AD 2021 - 246
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Z. A. C., enregistrée sous le numéro 1905283-1 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 8 juillet 2019, et tendant à l'annulation de la décision du 1^{er} juillet 2019 de rejet de sa demande indemnitaire préalable ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

16

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n. AD 2021-246 portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 19/05/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/05/2021

Numéro de l'acte : 19acsoctxadm39 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210517-19acsoctxadm39-AI

Date de décision : 17/05/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

17

Acte à classer

19acsoctxadm39

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-19T10-44-39.00 (MI230204157)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210517-19acsoctxadm39-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté n. AD 2021-246 portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 17/05/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2019acsoctxadm039.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/05/21 à 10:44

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis

Date 19/05/21 à 10:44

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception

Date 19/05/21 à 10:50

18

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 19.05.2021
Affichage le 19.05.2021
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 377 Mai 2021



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2019 / ACSO CTX ADM / 032

ARRETE N° AD 2021 - 247
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Z. A. C., enregistrée sous le numéro 1903825-1 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 mai 2019, et tendant à l'annulation de la décision du 16 mai 2019 refusant de lui accorder un contrat jeune majeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté n.AD 2021-247 portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 19/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/05/2021

Numéro de l'acte : 19acsoctxadm32 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210517-19acsoctxadm32-AI

Date de décision : 17/05/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 19.05.2021
Affichage le 19.05.2021
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 377 - ma B21



Yvelines
Le Département

AO 2021 - 248

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2020 / ACSO CTX ADM / 001

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Oumar C., enregistrée sous le numéro 2000027-14 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 3 janvier 2020, et tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 30 décembre 2019 sur la demande de Monsieur C. de bénéficier d'un contrat jeune majeur ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités


Mireille MAREY

Acte à classer**20acsoctxadm01**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-19T10-41-42.00 (MI230204072)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210512-20acsoctxadm01-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 12/05/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2020acsoctxadm001.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/05/21 à 10:41

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Transmis

Date 19/05/21 à 10:41

Par [MARTINETTI Angélique](#)

Accusé de réception

Date 19/05/21 à 10:46

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 19/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/05/2021

Numéro de l'acte : 20acsoctxadm01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210512-20acsoctxadm01-AI

Date de décision : 12/05/2021

Acte transmis par : Angélique MARTINETTI

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-249

PORTANT DESIGNATION DE M. OLIVIER DE LA FAIRE ET MME ANNE-SOPHIE BEAUVAIS POUR SIEGER A LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport,

Vu le décret n°2020-280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

Vu le Code du sport et notamment son article R 112-40,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région-Ile-de-France en date du 3 mars 2021,

Considérant qu'en cohérence avec les orientations nationales définies par l'Etat, l'Agence nationale du sport a pour mission de mettre en œuvre les Conférences régionales du sport devant aboutir à un projet sportif territorial tenant compte des spécificités territoriales,

Considérant dès lors qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Département des Yvelines pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport d'Ile-de-France,

ARRETE :

Article premier : Désigne Monsieur Olivier DE LA FAIRE, Conseiller départemental, pour représenter le Département des Yvelines à la Conférence régionale du sport, en tant que titulaire.

Article 2 : Désigne Madame Anne-Sophie BEAUVAIS, Directrice de la Culture, de la Nature et des Sports, pour représenter le Département des Yvelines à la Conférence régionale du sport, en tant que suppléante.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

26 MAI 2021


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

25

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants du département des Yvelines à la Conférence régionale du Sport

Date de transmission de l'acte : 27/05/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/05/2021

Numéro de l'acte : AD2021-249 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210526-AD2021-249-AR

Date de décision : 26/05/2021

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

26

Acte à classer**AD2021-249**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-27T09-26-46.01 (MI230339813)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20210526-AD2021-249-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation des représentants du département de la Vendée
à la Conférence régionale du Sport
Date de décision : 26/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Acte : ARRETE AD 2021-249
CONFERENCE REGIONALE DU
SPORT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/05/21 à 09:26

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 27/05/21 à 09:26

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 27/05/21 à 09:34

27

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 31-05-2021
Affichage le 31-05-2021
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 377 n° 2021



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2020 / ACSO CTX ADM / 036

ARRETE N° AD 2021 - 280
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Rostand Didier T., enregistrée sous le numéro 2007061 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 octobre 2020, et tendant à l'annulation de la décision du 28 Août 2020 de refus de maintien de l'aide financière accordée dans le cadre d'une prise en charge jeune majeur au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 Mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 31/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2021

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM036 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210525-ACSOCTXADM036-AR

Date de décision : 25/05/2021

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM036

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-31T11-34-15.00 (MI230399234)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20210525-ACSOCTXADM036-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de décision : 25/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : ARRETE ACSOCTXADM036.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/05/21 à 11:34

Date 31/05/21 à 11:34

Date 31/05/21 à 12:05

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

Arrêté n° 2019 / ACSO CTX ADM / 056

ARRETE N° AD 2021 -251
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 26 février 2021 donnant délégation à la Responsable du Pôle des solidarités de la Direction des affaires juridiques et des assemblées pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Rostand Didier T., enregistrée sous le numéro 1908158 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 Octobre 2019, et tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de renouvellement de contrat jeune majeur ;

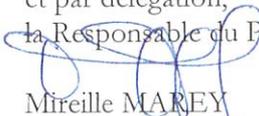
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 Mai 2021

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Pôle des solidarités

Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 31/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2021

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM056 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210525-ACSOCTXADM056-AR

Date de décision : 25/05/2021

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM056

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-31T11-33-31.00 (MI230399186)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20210525-ACSOCTXADM056-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de décision : 25/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : ARRETE ACSOCTXADM056.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/05/21 à 11:33

Date 31/05/21 à 11:33

Date 31/05/21 à 11:49

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-252
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance de poste de Directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines(MEY) à compter du mois de novembre 2020,

Vu la lettre de mission de Madame Fabienne SASSOULAS en date du 25 janvier 2021,

Considérant que Madame Sandra LAVANTUREUX exerce les fonctions de Directrice Enfance et Jeunesse,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Sandra LAVANTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les arrêtés d'admission et de refus d'admission des enfants ;
 - Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agréments, accordés aux assistants familiaux ;

- Dans le cadre de la fraude aux prestations d'aide sociale à l'enfance, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département d'implantation du lieu de vie ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
 - Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés ;
 - Les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ;
 - Les courriers portant décision dans le cadre du dispositif des classes relais ;
 - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
 - Les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption ;
 - Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ;
 - Les réponses aux recours gracieux.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LAVANTUREUX, la présente délégation est exercée par Madame Caroline GROBIEN, Responsable du Pôle Gestion, Régulation et Qualité de l'Offre, Directrice des Etablissements, par Madame Laurence BOHL, Directrice Insertion et Accompagnement Social, par Monsieur Emmanuel SOURIAU, Directeur Autonomie – Maison départementale de l'autonomie, par Monsieur Olivier BABINET, Directeur Santé et par Madame Fanny ERVERA, Directrice du Secrétariat Général et de l'Innovation Sociale

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

*** Service interdépartemental des Agréments et des Adoptions :**

- Mme Corinne PETIT-GROUD, adjointe au chef de service :

Pour les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers, les documents relatifs à l'information et l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret de leur identité et à l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles sur saisine du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP), les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption

- Mesdames Corinne PETIT-GROUD, adjointe au chef de service, Aurélie SUBTIL, Céline LOMENECH, Marie-Frédérique SENNEGON, Stéphanie MOULS, travailleuses sociales spécialisées :

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (article L 224-5 du CASF) et les rapports d'actualisation d'agrément (article R 225-7 du CASF).

- POLE PREVENTION

- M. XXX, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les courriers portant décision dans le cadre du dispositif des classes relais ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle.

- Mme Vanessa LELONG, chargée de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

- POLE PROTECTION

- Mme Céline BLANCHARD, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ; les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département d'implantation du lieu de vie ; les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites dans le cadre de la fraude aux prestations d'aide sociale à l'enfance ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption.

* Mission Pilotage, Expertise et Evaluation

- Mmes Lyse -Maëlle GUILLARD et Stéphanie DOERHOEFFER, chefs de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

* Cellule Centralisée des informations préoccupantes

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, chef de service,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine d'attribution, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ainsi que les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

- Mmes Nathalie VERNIERE, Nathalie WACHORU et Anne LEVEQUE, inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, ainsi que les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

* Service des mineurs non accompagnés et des pupilles

- M. Antoine QUERCY, chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ; les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service.

- POLE GESTION, REGULATION ET QUALITE DE L'OFFRE ENFANCE

- Mme Caroline GROBIEN, responsable de pôle, Directrice des Etablissements de l'enfance Yvelinois :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agrément, accordés aux assistants familiaux ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle.

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

- Maison de l'Enfance des Yvelines :

- Mme Fabienne SASSOULAS, Directrice de la MEY par intérim :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les ordres de missions et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines, les visas d'entretiens professionnels.

Les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT.

- M. Thomas SAPIN Chef de service Adolescents, Mme Laurence CHOUTEAU Chef de service Pouponnière, Mme Sandra EL HAMOUNI PESCHE Chef de service Enfance :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement de leurs collaborateurs.

- Centre maternel de Porchefontaine :

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats d'entretien dans la limite de 10 000 euros HT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel ; les visas d'entretiens professionnels.

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

Les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Hélène SOULIER-TRIZAC, Responsable du service accompagnement des familles, à Mme Arlette CAVE-PELLERIN, Responsable des services administratifs et généraux, et à Mme Lucie BAILLON

Directrice de la crèche, pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement de leurs collaborateurs.

- **Cellule Agrément des assistants familiaux :**

- Mme Nadine GOHARD, chef de la cellule :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule, les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agrément, accordés aux assistants familiaux.

- **Service Départemental d'Accueil Familial Yvelinois :**

- Mme Alima BELKADI, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alima BELKADI, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Tiphaine RIOU, chef de service adjointe.

- **Cellule Régulation de l'Offre et des Situations Complexes:**

- M. XX, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule.

- M. XX, Chargé de suivi des situations complexes :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 MAI 2021**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Enfance et Jeunesse

Date de transmission de l'acte : 31/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2021

Numéro de l'acte : AD2021-252 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210527-AD2021-252-AR

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2021-252

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-31T11-35-19.00 (MI230399246)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210527-AD2021-252-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Enfance
et Jeunesse

Date de décision : 27/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2021-252 DEJE
27.05.2021.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/05/21 à 11:35

Date 31/05/21 à 11:35

Date 31/05/21 à 11:53

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021 - 253
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Céline HERVINS exerce les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Céline HERVINS, Directrice des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
 - Les bons de commande dans la limite de 90 000 € H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
 - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
 - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
 - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline HERVINS, délégation de signature est donnée à Madame Marie BELTAI, Sous-Directrice Solutions, Monsieur Fares TABET, Sous-Directeur Opérations et Monsieur Pascal OLIVIER, Sous-Directeur Clients, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et des marchés, bons de commandes et ordres de service d'un montant supérieur à 40 000 euros HT.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 27 MAI 2021


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'information

Date de transmission de l'acte : 31/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2021

Numéro de l'acte : AD2021-253 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210527-AD2021-253-AR

Date de décision : 27/05/2021

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2021-253

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-31T11-36-16.00 (MI230399356)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210527-AD2021-253-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Systèmes d'information

Date de décision : 27/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : ARRETE AD 2021-253 DSI
27.05.2021.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/05/21 à 11:36

Date 31/05/21 à 11:36

Date 31/05/21 à 11:53

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline

ARRETE PERMANENT
N° 2021P0324

Portant Limitation de vitesse sur
la D116 du PR 21 + 0174 au PR 21 + 0410
Sainte-Mesme
Hors agglomération
la D116 du PR 21 + 0410 au PR 21 + 0936
Sainte-Mesme
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 116, du PR 21+174 au PR 21+936, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de SAINTE MESME.
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D116 du PR 21 + 0174 au PR 21 + 0410 (Sainte-Mesme).

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D116 du PR 21 + 0410 au PR 21 + 0936 (Sainte-Mesme).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 MAI 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation
La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Sainte-Mesme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7332

AD 2021.255

Portant Circulation interdite sur
la D307B7 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0081
la D307B9 du PR 0 + 0086 au PR 0 + 0244
la D307C1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0065
Noisy-le-Roi
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS et SIGNATURE.
Considérant que des travaux de reprises localisées de chaussée et de signalisation horizontale nécessitent de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires sur les bretelles D307B7, D307B9 et D307C1, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Noisy le Roi.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31 mai 2021 et jusqu'au 04 juin 2021 inclus, la circulation est interdite sur :

- la D307B7 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0081 (Noisy-le-Roi) ;
- la D307B9 du PR 0 + 0086 au PR 0 + 0244 (Noisy-le-Roi), dans le sens des PR décroissants ;
- la D307C1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0065 (Noisy-le-Roi).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
- aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux

Ces dispositions s'appliquent, uniquement les jours ouvrables, de 9h00 à 17h00.

Une déviation est mise en place par :

- la bretelle D307B8,
- la D307G,
- la bretelle D307C2,
- le giratoire D161R06,
- la bretelle D307C5
- puis la D307 où les usagers retrouveront leur itinéraire

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation temporaire sera maintenue et entretenue tout au long du chantier par les entreprises COLAS et SIGNATURE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies. La mise en oeuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 4 Mai 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie
Pierre Nougarede

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Page 1 sur 1

ARRETE TEMPORAIRE
N°2021 - 062

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D111 du PR 0+000 au PR 4+228
Gambaiseuil, Saint Léger en Yvelines
Hors agglomération

- Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.
Vu l'avis du Maire de Gambaiseuil
Vu l'avis du Maire de Grosrouvre
Vu l'avis du Maire de Montfort l'Amaury
Vu l'avis du maire de Saint Léger en Yvelines
Considérant que les travaux de retraitement en place de la chaussée nécessitent la fermeture de la RD 111 du PR 0+000 au PR 4+228, section située hors agglomération des communes de Gambaiseuil et de Saint Léger en Yvelines
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 mai 2021 jusqu'au 15 juin 2021 inclus et du 28 juin 2021 jusqu'au 20 août 2021 inclus, la D111 du PR 0+000 au PR 4+228 (Gambaiseuil, Saint Léger en Yvelines) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de jour comme de nuit. Elle débute par le carrefour D111 x D138 et emprunte la RD 138, la RD 112 et se termine par le carrefour D112 x D111.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation
Le Directeur interdépartemental de la voirie

11 MAI 2021

Destinataires :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Gambaiseuil ;
- le Maire de Grosrouvre ;
- le Maire de Montfort l'Amaury ;
- le Maire de Saint Léger en Yvelines.

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRÊTÉ PERMANENT
N° 2020P0001

AD 221-257

Portant Stop sur

la D 34 au PR 1+0375 communes de Saint Rémy l'Honoré/Les Essarts le Roi Hors agglomération
Rue de Chatillon communes de Saint Rémy l'Honoré/Les Essarts le Roi Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint Rémy l'Honoré

Le Maire des Essarts le Roi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que la modification du carrefour formé par la rue de Chatillon et la RD 34 par la création d'une piste cyclable au PR 1+0375 située hors agglomération des communes de Saint Rémy l'Honoré et les Essarts le Roi, nécessite une modification du régime de priorité en remplaçant la « priorité à droite » par un « Stop »,

Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la Voirie

ARRETEMENT

Article 1 : A l'intersection de la RD 34 au PR 1+0375 (Saint Rémy l'Honoré/Les Essarts le Roi) et de la rue de Chatillon (Saint Rémy l'Honoré/Les Essarts le Roi), les conducteurs circulant sur la rue de Chatillon (Saint Rémy l'Honoré/Les Essarts le Roi) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le Maire de Saint Rémy l'Honoré, le Maire des Essarts le Roi, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **17 MAI 2021**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Saint Rémy l'Honoré, le **31**

Le Maire,
Patrick RATEL

Fait aux Essarts le Roi, le

Le Maire



Destinataire

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D149 du PR 9 + 0440 au PR 12 + 0500
Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Bullion
Vu l'avis du Maire de Cernay-la-Ville
Vu l'avis du Maire de la Celle-les-Bordes
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 149 du PR 9+440 au PR 12+500, section située hors agglomération des communes de BULLION, de LA CELLE LES BORDES et de CERNAY LA VILLE.
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 juin 2021 et jusqu'au 18 juin 2021 inclus, la D149 du PR 9 + 0440 au PR 12 + 0500 (Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte la RD 24, la RD 72 et la RD 61. Les restrictions sont applicables durant 5 jours entre le 7 et le 18 juin 2021 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Bullion ;
- le Maire de Cernay-la-Ville ;
- le Maire de la Celle-les-Bordes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7323

AO 2021-259

Portant réglementation de la circulation sur
la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732
Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Vernouillet
Vu l'avis du Maire de Verneuil-sur-Seine
Vu le classement en route à grande circulation de la D154
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS et AB MARQUAGE
Considérant que les travaux de renforcement de la couche de roulement et de reprise de la signalisation horizontale nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D59 hors agglomération sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25 mai 2021 et jusqu'au 28 mai 2021 inclus, la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732 (Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
Cette disposition est applicable durant une nuit pendant cette période de 20h00 à 6h00.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Cet alternat sera mis en place pour les travaux préparatoires et de reprise de la signalisation horizontale de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Pendant les travaux de nuit, tous les véhicules seront déviés dans les 2 sens de la circulation, par le CR 45, le chemin du Rouillard, la rue Arnoult Laroche, la D154 puis la D2 où les usagers retrouveront la signalisation existante.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- le Maire de Verneuil-sur-Seine ;
- le Maire de Vernouillet ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- TRANSDEV.

République Française

Département des Yvelines
Arrêté n° 2021P0328

AD 221-260

Portant limitation de vitesse sur la
RD 2 à Triel-sur-Seine et Vernouillet- hors agglomération

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Considérant les limites de vitesse réglementaires autorisées dans les agglomérations de Triel-sur-Seine et Vernouillet, il convient, dans l'intérêt de l'amélioration des déplacements le long du réseau routier départemental, de réglementer la circulation des véhicules sur la section de la RD 2, hors agglomération, au niveau du franchissement de la Seine sur la section comprise entre les PR 1+118 et 1+647.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD2 du PR 1+0647 au PR 1+0435 (ancien pont de Triel-sur-Seine), dans les deux sens.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD2 du PR 1+0435 au PR 1+0118 (rampe d'accès à l'ancien pont de Triel-sur-Seine), dans les deux sens.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du département, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27 MAI 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 221-261

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/ N° 2021-PIESMS-156

Association GROUPE SOS JEUNESSE

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Groupe SOS Jeunesse ;

VU l'arrêté n° MG/ N° 2020-PIESMS-167 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Groupe SOS Jeunesse pour l'année 2020 ;

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à 2 179 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser
	a	b	c=b-a	d	e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 200 000 €	1 297 674 €	97 674 €		97 674 €
Situations complexes	475 000 €	571 858 €	96 858 €		96 858 €
Hébergement Semi autonomie	550 010 €	457 601 €	-92 408 €		-92 408 €
Hébergement Autonomie	222 000 €	233 564 €	11 564 €		11 564 €
Placement familial classique	2 385 600 €	2 354 092 €	-31 508 €		-31 508 €
AEMO classique	924 000 €	895 914 €	-28 086 €		-28 086 €
AEMO intensive	421 200 €	449 286 €	28 086 €		28 086 €
Accueil et accompagnement à domicile	120 000 €	40 000 €	-80 000 €		-80 000 €
Total	6 297 810 €	6 299 989 €	2 179 €		2 179€

Le complément sera versé en une seule fois.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Groupe SOS Jeunesse.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB/ N° 2021-PESMS-157

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 222 262

Association LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE
Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association La Nouvelle Étoile des Enfants de France ;

VU l'arrêté n°2020-PE SMS-166 du 30/04/ 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association La Nouvelle Étoile des Enfants de France pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PE SMS-292 du 10/07/2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association La Nouvelle Étoile des Enfants de France pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

VU l'arrêté n°2020-PE SMS-376 du 19/11/2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association La Nouvelle Étoile des Enfants de France pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à - 13 336 €.

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Placement familial classique	2 263 665 €	2 396 510 €	132 845 €	146 181 €	- 13 337 €
Plateforme visites médiatisées	550 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €
Total	2 813 665 €	2 946 510 €	132 845 €	146 181 €	- 13 337 €

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA/ N° 2021-PESMS-158

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 221-263

Association SOS VILLAGE D'ENFANTS

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
Ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association SOS Village d'Enfants ;

VU l'arrêté n°2020-PE:SMS-173 du 19 mai 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association SOS Village d'Enfants pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PE:SMS-356 du 15 septembre 2020 modifiant le budget et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association SOS Village d'Enfants pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PE:SMS-379 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association SOS Village d'Enfants pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le montant d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élève à - 76 643 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Village d'enfants	3 065 340 €	3 052 558 €	-12 782 €	63 861 €	- 76 643 €

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association SOS Village d'Enfants.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET CONTROLE
DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD/ N° 2021-PE SMS-159

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 221-264

Association SAINT VINCENT

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Saint Vincent ;

VU l'arrêté n°2020-PE SMS-168 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PE SMS-284 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association Saint Vincent pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

VU l'arrêté n°2020-PE SMS-378 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association Saint Vincent pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à 12 830 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 680 000 €	2 048 988 €	368 988 €	305 723 €	63 265 €
Hébergement collectif Urgence	648 465 €	632 799 €	-15 666 €	-8 536 €	-7 130 €
Hébergement Semi autonomie	1 250 000 €	1 156 387 €	-93 613 €	-9 000 €	-84 613 €
Hébergement Autonomie	370 000 €	490 697 €	120 697 €	102 830 €	17 867 €
Plateforme visites médiatisées	550 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €
Accueil et accompagnement à domicile	200 000 €	232 657 €	32 657 €	9 216 €	23 441 €
Total	4 698 465 €	5 111 528 €	413 063 €	400 233 €	12 830 €

Le complément sera versé en une seule fois ;
Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association Saint Vincent.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021
P/L'E PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET CONTROLE
DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD/ N° 2021-PESMS-160

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 221 - 265

Association LE MOULIN VERT

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Le Moulin Vert ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS-158 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Le Moulin Vert pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS-283 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association Le Moulin vert pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS-375 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association Le Moulin Vert pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à - 100 214 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 680 000 €	1 796 207 €	116 207 €	186 992 €	-70 785 €
Placement familial classique	785 204 €	931 830 €	146 626 €	187 765 €	-41 139 €
Plateforme visites médiatisées	220 000 €	220 000 €	0 €	0 €	0 €
Accueil et accompagnement à domicile	200 000 €	228 065 €	28 065 €	16 355 €	11 710 €
Total	2 885 204 €	3 176 102 €	290 898 €	391 112 €	-100 214 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Le Moulin Vert.

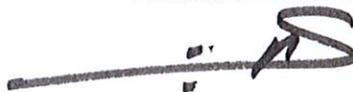
Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021

P/L'E PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/ N° 2021-PESMS-161

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 221.266

Association RELAIS JEUNES DES PRES

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Relais Jeunes des Prés ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-165 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Relais Jeunes des Prés pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-288 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association Relais Jeunes des Prés pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à - 46 319 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser
	a	b	c=b-a	d	e=c-d
Hébergement collectif Internat	716 775 €	720 102 €	3 327 €	46 453 €	-43 126 €
Situations complexes	75 000 €	92 124 €	17 124 €		17 124 €
Hébergement Semi autonomie	250 000 €	229 683 €	-20 317 €		-20 317 €
Hébergement Autonomie	74 000 €	74 000 €	0 €		0 €
Total	1 115 775 €	1 123 709 €	7 934 €	46 453 €	-46 319 €

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Relais Jeunes des Près.

Fait à Versailles, le -5 MAI 2021
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/ N° 2021-PESMS-162

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021.267

Association JEAN COTXET

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association JEAN COTXET ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-164 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association JEAN COTXET pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-287 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association JEAN COTXET pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-377 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association JEAN COTXET pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à -33 285 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 789 173 €	1 777 477 €	-11 696 €	21 589 €	-33 285 €
Situations complexes		75 000 €	75 000 €	75 000 €	0 €
Plateforme visites médiatisées	550 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €
Total	2 339 173 €	2 402 477 €	63 304 €	96 589 €	-33 285 €

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association JEAN COTXET.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/ N° 2021-PESMS-163

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 221-268

Association PESSOR

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association PESSOR ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-163 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association PESSOR pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-286 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association PESSOR pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

VU l'arrêté N° 2020-PESMS-380 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association PESSOR pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à - 44 515 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 560 221 €	2 241 836 €	681 615 €	645 738 €	35 877 €
Hébergement collectif Urgence	222 278 €	130 557 €	-91 721 €	-32 633 €	-59 088 €
Situations complexes	225 131 €	185 996 €	-39 135 €	-33 285 €	-5 850 €
Hébergement Semi autonomie	100 139 €	86 926 €	-13 213 €	-695 €	-12 518 €
Accueil et accompagnement à domicile	199 990 €	189 501 €	-10 489 €	-7 553 €	-2 936 €
Total	2 307 759 €	2 834 816 €	527 057 €	571 572 €	-44 515 €

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association FESSOR.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021

~~P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL~~

Et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SAA/ N° 2021-PESMS-164

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 221-269

FONDATION MEQUIGNON – DROIT D'ENFANCE

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et la Fondation Méquignon – Droit d'Enfance ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS-162 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la Fondation Méquignon Droit d'Enfance pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS-295 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par la Fondation Méquignon – Droit d'Enfance pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS-385 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par la Fondation Méquignon – Droit d'Enfance pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à 27 847 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 754 925 €	1 904 003 €	149 078 €	185 470 €	-36 392 €
Hébergement collectif Urgence	1 665 089 €	1 578 193 €	-86 896 €	-44 296 €	-42 600 €
Situations complexes	245 968 €	244 263 €	-1 704 €	-30 277 €	28 523 €
Hébergement Semi autonomie	488 235 €	465 496 €	-22 739 €	-30 137 €	7 398 €
Placement familial classique	3 754 515 €	4 314 720 €	560 204 €	557 587 €	2 617 €
Maison d'accueil familial	215 625 €	215 625 €	0 €	0 €	0 €
Accueil de jour	354 750 €	460 817 €	106 068 €	67 409 €	38 659 €
Accueil et accompagnement à domicile	383 333 €	405 275 €	21 941 €	-7 701 €	29 642 €
Total	8 862 440 €	9 588 392 €	725 951 €	698 106 €	27 847 €

Le complément sera versé en une seule fois ;

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la Fondation Méquignon – Droit d'Enfance.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB/ N° 2021-PIESMS-165

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 221-270

Association LE COLIBRI

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association LE COLIBRI ;

VU les arrêtés n°2020-PIESMS-111 du 20/02/2020 et n°2020-PIESMS-169 du 30/04/2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association LE COLIBRI pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PIESMS-382 du 19/11/2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association LE COLIBRI pour l'année 2020 au titre d'un ajustement ;

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à **-63 187 €**.

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Lieux de vie de Jambville	357 999 €	311 450 €	-46 549 €	—	-46 549 €
Lieux de vie de Sailly	432 677 €	329 526 €	-103 151 €	—	-16 638 €
Lieux de vie de Rosny	55 500 €	43 475 €	-12 025 €	—	0 €
Total	846 176 €	684 451 €	-161 725 €	—	-63 187 €

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association LE COLIBRI.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR/ N° 2021-PESSMS-166

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 221 271

FONDATION LA VIE AU GRAND AIR / PRIORITE ENFANCE

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et la Fondation La Vie au Grand Air / Priorité Enfance ;

VU l'arrêté n°2020-PESSMS-157 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la Fondation La Vie au Grand Air / Priorité Enfance pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PESSMS- 351 du 7 août 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par la Fondation La Vie au Grand Air / Priorité Enfance pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

VU l'arrêté n°2020-PESSMS-387 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par la Fondation La Vie au Grand Air / Priorité Enfance pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à - 84 240 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 739 590 €	2 386 075 €	646 485 €	642 203 €	4 282 €
Situations complexes	2 499 047 €	2 462 901 €	-36 146 €	15 752 €	-51 898 €
Hébergement Semi autonomie	0 €	19 935 €	19 935 €	9 557 €	10 378 €
Hébergement Autonomie	206 623 €	173 247 €	-33 376 €	-10 237 €	-23 139 €
Placement familial classique	308 951 €	332 289 €	23 338 €	47 201 €	-23 863 €
Plateforme équipe mobile	241 030 €	241 030 €	0 €	0 €	0 €
Accueil et accompagnement à domicile	309 934 €	309 934 €	0 €	0 €	0 €
Total	5 305 175 €	5 925 411 €	620 236 €	704 476 €	-84 240 €

Le complément sera versé en une seule fois ;
Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la Fondation La Vie au Grand Air / Priorité Enfance.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021
P/L'E PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2021-PESMS-168

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AO221-272

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

Considérant la transmission incomplète des propositions budgétaires 2021 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FAM "LES PETITS PRES"
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	945 100,94 €	0,00 €	0,00 €	945 100,94 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 061 782,79 €	0,00 €	0,00 €	3 061 782,79 €
	Groupe III : Dépenses de structures	787 221,52 €	0,00 €	0,00 €	787 221,52 €
	Total général (I+II+III)	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 752 848,79 €	0,00 €	0,00 €	4 752 848,79 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	41 256,47 €	0,00 €	0,00 €	41 256,47 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 794 105,25 €	0,00 €	0,00 €	4 794 105,25 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2021 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 148,77 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FAM "LES PETITS PRES".

Fait à Versailles, le 30 avril 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2021-PESMS-169

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221.273

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- Considérant la transmission incomplète des propositions budgétaires 2021 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FAM PHV
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 000 170,35 €	0,00 €	0,00 €	1 000 170,35 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 413 151,75 €	0,00 €	0,00 €	3 413 151,75 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 101 183,24 €	0,00 €	0,00 €	1 101 183,24 €
	Total général (I+II+III)	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	5 514 505,34 €	0,00 €	0,00 €	5 514 505,34 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2021 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 158,98 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FAM PHV.

Fait à Versailles, le 30 avril 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2021-PESMS-170

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221. 274

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

Considérant la transmission incomplète des propositions budgétaires 2021 hors délai imparti par la réglementation, par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
FV HOPITAL GERONTOLOGIQUE
220 RUE MANSART
78370 PLAISIR**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	780 446,34 €	0,00 €	0,00 €	780 446,34 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 716 573,76 €	0,00 €	0,00 €	2 716 573,76 €
	Groupe III : Dépenses de structures	739 269,62 €	0,00 €	0,00 €	739 269,62 €
	Total général (I+II+III)	4 236 289,72 €	0,00 €	0,00 €	4 236 289,72 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 236 289,72 €	0,00 €	0,00 €	4 236 289,72 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 228 719,71 €	0,00 €	0,00 €	4 228 719,71 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	6 248,18 €	0,00 €	0,00 €	6 248,18 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 321,83 €	0,00 €	0,00 €	1 321,83 €
	Total général (I+II+III)	4 236 289,72 €	0,00 €	0,00 €	4 236 289,72 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 236 289,72 €	0,00 €	0,00 €	4 236 289,72 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2021 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 151,84 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR pour l'établissement FV HOPITAL GERONTOLOGIQUE.

Fait à Versailles, le 30 avril 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

PR N° 2021-PESMS-171

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221 - 275

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION JOHN BOST
CAJ DU FAM TROAS
21-23 RUE LOUIS BLERHOT
78280 GUYANCOURT**

- ⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 923,78 €	0,00 €	0,00 €	10 923,78 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	61 807,50 €	0,00 €	0,00 €	61 807,50 €
	Groupe III : Dépenses de structures	20 321,10 €	0,00 €	0,00 €	20 321,10 €
	Total général (I+II+III)	93 052,38 €	0,00 €	0,00 €	93 052,38 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	93 052,38 €	0,00 €	0,00 €	93 052,38 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 630,38 €	0,00 €	0,00 €	88 630,38 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 422,00 €	0,00 €	0,00 €	4 422,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	93 052,38 €	0,00 €	0,00 €	93 052,38 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	93 052,38 €	0,00 €	0,00 €	93 052,38 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

- Dotation globale :88 630,38 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Prix de journée externat taux plein : 105,59 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION JOHN BOST pour l'établissement CAJ DU FAM TROAS.

Fait à Versailles, le 30 avril 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2021-PESMS-172

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221 - 276

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;
- VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**FONDATION JOHN BOST
FAM TROAS
19-23 RUE LOUIS BLERIOT
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	396 000,00 €	0,00 €	0,00 €	396 000,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 215 254,66 €	0,00 €	22 939,56 €	1 238 194,22 €
	Groupe III : Dépenses de structures	645 971,48 €	- 14 994,60 €	28 000,00 €	658 976,88 €
	Total général (I+II+III)	2 257 226,14 €	- 14 994,60 €	50 939,56 €	2 293 171,10 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 257 226,14 €	- 14 994,60 €	50 939,56 €	2 293 171,10 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 070 380,43 €	0,00 €	- 71 060,44 €	1 999 319,99 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	102 845,71 €	- 14 994,60 €	22 000,00 €	109 851,11 €
	Total général (I+II+III)	2 257 226,14 €	- 14 994,60 €	- 49 060,44 €	2 193 171,10 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	2 021,00 €	100 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 257 226,14 €	- 14 994,60 €	50 939,56 €	2 293 171,10 €

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1^{er} mai 2021 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 139,14 €

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION JOHN BOST pour l'établissement FAM TROAS.

Fait à Versailles, le 30 avril 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/ N° 2021-PESMS-174

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 221.277

ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES
Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'Association AVVEJ ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-160 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association AVVEJ pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-289 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association AVVEJ pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-381 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'Association AVVEJ pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à - 102 619 €

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 A	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser* e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 088 000 €	1 376 916 €	288 916 €	187 227 €	99 589 €
Hébergement collectif Urgence	1 170 000 €	1 024 583 €	-145 417 €	21 976 €	-172 853 €
Situations complexes	680 000 €	615 845 €	-64 155 €	2 742 €	-67 917 €
Placement familial d'urgence	528 000 €	557 049 €	29 049 €	-10 108 €	39 157 €
Accueil de jour	230 000 €	230 000 €	0 €	0 €	0 €
Total	3 696 000 €	3 804 393 €	108 393 €	201 837 €	-102 024 €

*y compris déduction du forfait hébergement (2 100 € pour l'internat, 5 460 € pour le collectif d'urgence, 1 020 € pour les situations complexes soit un total de 8 580 €)

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association AVVEJ.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/ N° 2021-PE:SMS-175

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 221 - 278

FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL

Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge
de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
3^{ème} ajustement solde 2020

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-I relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et la Fondation les Apprentis d'Auteuil ;
- VU l'arrêté n°2020-PE:SMS-159 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la Fondation les Apprentis d'Auteuil pour l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-PE:SMS-290 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par la Fondation les Apprentis d'Auteuil pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;
- VU l'arrêté n°2020-PE:SMS-386 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par la Fondation les Apprentis d'Auteuil pour l'année 2020 au titre d'un deuxième ajustement.

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à : **193 605 €**

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Ecart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser* e=c-d
Hébergement collectif Internat	1 890 000 €	2 295 727 €	407 527 €	319 372 €	86 355 €
Situations complexes	170 000 €	323 685 €	153 685 €	153 685 €	0 €
Placement familial classique	149 100 €	265 369 €	116 269 €	61 902 €	54 367 €
Accueil de jour	115 000 €	201 250 €	86 250 €	46 000 €	40 250 €
Accueil et accompagnement à domicile	240 000 €	253 230 €	13 230 €	597 €	12 633 €
Total	5 093 200 €	3 339 262 €	776 961 €	581 556 €	193 605 €

*Y compris déduction forfait hébergement (1 800 €)

Le complément sera versé en une seule fois ;

Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la Fondation les Apprentis d'Auteuil.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2021-PESMS-176

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 2021.279

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et GCSMS BOUCLES DE SEINE pour la gestion du PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE
- VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS BOUCLES DE SEINE
PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE
11 RUE JACQUES CARTIER
IMMEUBLE LE QUEBEC
78280 GUYANCOURT**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	72 900,00 €	0,00 €	0,00 €	72 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 770 300,00 €	46 000,00 €	0,00 €	1 816 300,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	98 300,00 €	0,00 €	0,00 €	98 300,00 €
	Total général (I+II+III)	1 941 500,00 €	46 000,00 €	0,00 €	1 987 500,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 941 500,00 €	46 000,00 €	0,00 €	1 987 500,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 728 933,00 €	46 000,00 €	0,00 €	1 774 933,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 728 933,00 €	46 000,00 €	0,00 €	1 774 933,00 €
	Couverture excédents antérieurs	212 567,00 €	0,00 €	0,00 €	212 567,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 941 500,00 €	46 000,00 €	0,00 €	1 987 500,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 1 774 933,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 502 020,00 €

Au titre des Personnes Agées : 720 969,60 €

- CGL : 375 505,00 €
- EMS : 345 464,60 €

Au titre des Personnes Handicapées : 781 050,40 €

- CHL : 781 050,40 €

Dont versement par la MDPH 78 : 272 913,00 €

- Dépenses de personnel : 272 913,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire GCSMS BOUCLES DE SEINE pour l'établissement PAT - TERRITOIRE BOUCLES DE SEINE.

Fait à Versailles, le 6 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2021-PESMS-177

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AO 221-280

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et HOPITAL DE HOUDAN pour la gestion du PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES

VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**HOPITAL DE HOUDAN
PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES
42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	743 000,00 €	0,00 €	0,00 €	743 000,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	57 200,00 €	0,00 €	0,00 €	57 200,00 €
	Total général (I+II+III)	806 700,00 €	0,00 €	0,00 €	806 700,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	806 700,00 €	0,00 €	0,00 €	806 700,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	749 332,00 €	0,00 €	0,00 €	749 332,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	759 332,00 €	0,00 €	0,00 €	759 332,00 €
	Couverture excédents antérieurs	47 368,00 €	0,00 €	0,00 €	47 368,00 €
	Total recettes d'exploitation	806 700,00 €	0,00 €	0,00 €	806 700,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 749 332,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 636 436,00 €

Au titre des Personnes Agées : 305 489,28 €

- CGL : 159 109,00 €
- EMS : 146 380,28 €

Au titre des Personnes Handicapées : 330 946,72 €

- CHL : 330 946,72 €

Dont versement par la MDPH 78 : 112 896,00 €

- Dépenses de personnel : 112 896,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire HOPITAL DE HOUDAN pour l'établissement PAT - TERRITOIRE CENTRE YVELINES.

Fait à Versailles, le 6 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2021-PESMS-178

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221 - 281

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et COGITEY pour la gestion du PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES
- VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**COGITEY
PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES
6 AVENUE DU MARECHAL D'ESPEREY
78000 VERSAILLES**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	47 300,00 €	0,00 €	0,00 €	47 300,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 673 785,00 €	0,00 €	0,00 €	1 673 785,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	50 600,00 €	0,00 €	0,00 €	50 600,00 €
	Total général (I+II+III)	1 771 685,00 €	0,00 €	0,00 €	1 771 685,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 771 685,00 €	0,00 €	0,00 €	1 771 685,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 674 020,00 €	0,00 €	0,00 €	1 674 020,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 674 020,00 €	0,00 €	0,00 €	1 674 020,00 €
	Couverture excédents antérieurs	97 665,00 €	0,00 €	0,00 €	97 665,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 771 685,00 €	0,00 €	0,00 €	1 771 685,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 1 674 020,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 403 871,00 €

Au titre des Personnes Agées : 673 858,08 €

- CGL : 350 967,75 €
- EMS : 322 890,33 €

Au titre des Personnes Handicapées : 730 012,92 €

- CHL : 730 012,92 €

Dont versement par la MDPH 78 : 270 149,00 €

- Dépenses de personnel : 270 149,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire COGITEY pour l'établissement PAT - TERRITOIRE GRAND VERSAILLES.

Fait à Versailles, le 6 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2021-PESMS-179

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221.782

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et GCSMS GYNA pour la gestion du PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL
- VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**GCSMS GYNA
PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL
25 RUE DES AULMES
78250 MEULAN-EN-YVELINES**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	119 500,00 €	0,00 €	0,00 €	119 500,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 845 945,00 €	0,00 €	0,00 €	2 845 945,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	140 920,00 €	0,00 €	0,00 €	140 920,00 €
	Total général (I+II+III)	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 996 043,00 €	0,00 €	0,00 €	2 996 043,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 996 043,00 €	0,00 €	0,00 €	2 996 043,00 €
	Couverture excédents antérieurs	110 322,00 €	0,00 €	0,00 €	110 322,00 €
	Total recettes d'exploitation	3 106 365,00 €	0,00 €	0,00 €	3 106 365,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 2 996 043,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 2 602 219,00 €

Au titre des Personnes Agées : 1 249 065,12 €

- CGL : 650 554,75 €
- EMS : 598 510,37 €

Au titre des Personnes Handicapées : 1 353 153,88 €

- CHL : 1 353 153,88 €

Dont versement par la MDPH 78 : 393 824,00 €

- Dépenses de personnel : 393 824,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire GCSMS GYNA pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SEINE AVAL.

Fait à Versailles, le 6 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

NH N° 2021-PESMS-180

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221 - 283

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et DELOS APEI 78 pour la gestion du PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN
- VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**DELOS APEI 78
PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN
24 RUE DE LA MARE AGRAD
DOMAINE DE LA VALLEE BEAUCHAMP
78770 THOIRY**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021	
		Pérennes 2021	Non-pérennes 2021		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 400,00 €	0,00 €	0,00 €	10 400,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 435 830,00 €	0,00 €	0,00 €	1 435 830,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	75 350,00 €	0,00 €	0,00 €	75 350,00 €
	Total général (I+II+III)	1 521 580,00 €	0,00 €	0,00 €	1 521 580,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 521 580,00 €	0,00 €	0,00 €	1 521 580,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 452 213,00 €	0,00 €	0,00 €	1 452 213,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 452 213,00 €	0,00 €	0,00 €	1 452 213,00 €
	Couverture excédents antérieurs	69 367,00 €	0,00 €	0,00 €	69 367,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 521 580,00 €	0,00 €	0,00 €	1 521 580,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 1 452 213,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 1 200 580,00 €

Au titre des Personnes Agées : 576 278,40 €

- CGL : 300 145,00 €
- EMS : 276 133,40 €

Au titre des Personnes Handicapées : 624 301,60 €

- CHL : 624 301,60 €

Dont versement par la MDPH 78 : 251 633,00 €

- Dépenses de personnel : 251 633,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire DELOS APEI 78 pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SAINT QUENTIN.

Fait à Versailles, le 6 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU





Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES
DISPOSITIFS**

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH N° 2021-PESMS-181

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221 .286

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre le département des Yvelines et INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour la gestion du PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES
- VU la convention entre la MDPH et le PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget du Pôle autonomie territorial géré par le gestionnaire désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit :

**INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES
PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES
13 RUE PASTEUR
78120 RAMBOUILLET**

⇒ Dépenses et recettes prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	12 600,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	697 388,00 €	0,00 €	0,00 €	697 388,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	57 099,00 €	0,00 €	0,00 €	57 099,00 €
	Total général (I+II+III)	767 087,00 €	0,00 €	0,00 €	767 087,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	767 087,00 €	0,00 €	0,00 €	767 087,00 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	681 670,00 €	0,00 €	0,00 €	681 670,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	681 670,00 €	0,00 €	0,00 €	681 670,00 €
	Couverture excédents antérieurs	85 417,00 €	0,00 €	0,00 €	85 417,00 €
	Total recettes d'exploitation	767 087,00 €	0,00 €	0,00 €	767 087,00 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 681 670,00 €

Dont versement par le Conseil départemental : 601 247,00 €

Au titre des Personnes Agées : 288 598,56 €

- CGL : 150 311,75 €
- EMS : 138 286,81 €

Au titre des Personnes Handicapées : 312 648,44 €

- CHL : 312 648,44 €

Dont versement par la MDPH 78 : 80 423,00 €

- Dépenses de personnel : 80 423,00 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES pour l'établissement PAT - TERRITOIRE SUD YVELINES.

Fait à Versailles, le 6 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU



DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD/ N° 2021-PESMS-182

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AO221 285

Association SAINT VINCENT
Arrêté allouant une dotation complémentaire à la charge
de Paide sociale à l'enfance des Yvelines à l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association SAINT VINCENT ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-168 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-284 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-378 du 19 novembre 2020 modifiant la dotation globale des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2020 – 2^{ème} ajustement ;

Considérant qu'une dotation complémentaire doit être versée suite à la transmission par l'association Saint Vincent d'une facture réglée en juillet 2020 pour des prises en charges de situations exceptionnelles validées par la Direction Enfance Jeunesse ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

AO

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Une **dotation complémentaire** d'un montant de 11 741 € est allouée pour le financement de situations individualisées et exceptionnelles et sera versée en une fois.

ARTICLE 2: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Saint Vincent.

Fait à Versailles, le - 5 MAI 2021

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Emmanuel SOURIAU





DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 221-286

ARRETE N°2021-55 PORTANT CREATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 23 avril 2021 validant la complétude du dossier de demande d'autorisation présenté le 8 juillet 2019 (au sens de l'article R2324-18 du Code de la santé publique) par la société « People & Baby », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Les Petits Etangs », situé 2 Rue Alexis de Tocqueville à Versailles ;

Vu le courriel avec accusé de réception du 23 avril 2021 sollicitant l'avis du Maire de la commune de Versailles ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Versailles en date du 26 avril 2021 ;

Vu le compte rendu de la visite préalable de conformité réalisée au sein de l'EAJE par la puéricultrice, Conseillère technique, appartenant au service du Pôle Accueil Petite Enfance en date du 12 mai 2021, signé le 19 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la création de l'EAJE dénommé multi-accueil « Les Petits Etangs », situé 2 Rue Alexis de Tocqueville à Versailles, géré par la société « People & Baby », à compter du 24 mai 2021, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'EAJE est de 29 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 19 h, il est fermé les jours fériés, une semaine en fin d'année, trois semaines en été et deux journées pédagogiques.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : Conformément à l'article R.2324-35, la direction de l'EAJE est assurée par Madame Raïssa BLONDO, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle avec le concours, dans les conditions définies par l'article R 2324-40-1 du Code de la santé publique, d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou d'une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Article 7 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 8 : Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 9 : Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.



Article 10 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

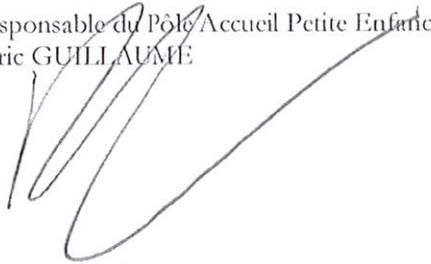
Article 11 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Christophe DURIEUX, Président de la société People & Baby.

Versailles, le 19 mai 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Frédéric GUILLAUME





DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 221 - 287

ARRETE N°2021 - 58 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2013-11 du 13 mai 2013 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé crèche collective « Mon Tipi », situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2018-35 du 26 avril 2018 relatif à la modification de direction de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé crèche collective « Mon Tipi », situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2018-116 du 19 octobre 2018 relatif à la modification de direction (adjoite) de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé crèche collective « Mon Tipi », situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux ;

Vu le dossier complet de demande de modification de direction reçu par le Département le 7 mai 2021 présenté par la société PEOPLE AND BABY, pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé crèche collective « Mon Tipi », situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 21 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : La Société PEOPLE AND BABY, gestionnaire de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé crèche collective « Mon Tipi », situé 6 avenue du Vieil Etang à Montigny le Bretonneux, ayant fait l'objet d'un arrêté de création en date du 13 mai 2013 est autorisée à modifier sa direction, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier/occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers d'éveil et d'activité tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'EAJE est de 31 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures, il est fermé les jours fériés, une semaine en fin d'année, trois semaines en août et deux journées pédagogiques.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : Conformément à l'article R.2324-34, la direction de l'EAJE est assurée par Madame Lucie LEFEVRE, titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants satisfaisant aux conditions fixées par le 3° de ce même article, étant précisé que l'établissement ou le service comprend bien dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou à défaut, une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Article 7 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 8 : Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 9 : Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

107

Article 10 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Article 11 : Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n° 2013-11 du 13 mai 2013, n°2018-35 du 26 avril 2018 et n°2018-116 du 9 octobre 2018 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

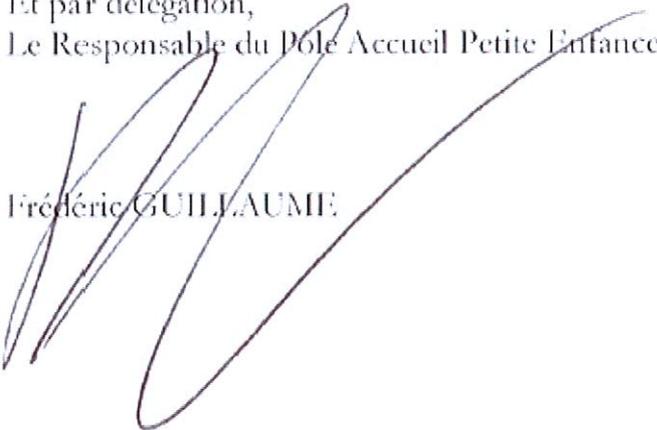
Article 12 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Christophe DURIEUX, Président de la société PEOPLE AND BABY.

Versailles, le 21 mai 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME





DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 221.288

ARRETE N°2021-59 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro crèches » ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2020-005 du 28 janvier 2020 relatif à la modification de fonctionnement (changement de référente technique) de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant), Micro-crèche, dénommé "Les Mille Petits Petons", situé 6 rue des Marais à Coignières (78310);

Vu les éléments complémentaires reçus le 19 novembre 2020 validant la complétude du dossier de demande de modification de référente technique, présenté le 28 septembre 2020 par la société "Baby Cocooning", pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant), Micro-crèche, dénommé "Les Mille Petits Petons", situé 6 rue des Marais à Coignières (78310) ;

Vu l'avis favorable de la conseillère technique en date du 26 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La société "Baby Cocooning", gestionnaire de la micro-crèche dénommée "Les Mille Petits Petons", située 6 rue des Marais à Coignières (78310), ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 17 septembre 2018, est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de référente technique), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n° 2020-005 du 28 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-35 d'autre part, la référence technique est assurée par Madame Caroline LEBECQ, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°2020-005 du 28 janvier 2020 restent sans changement.

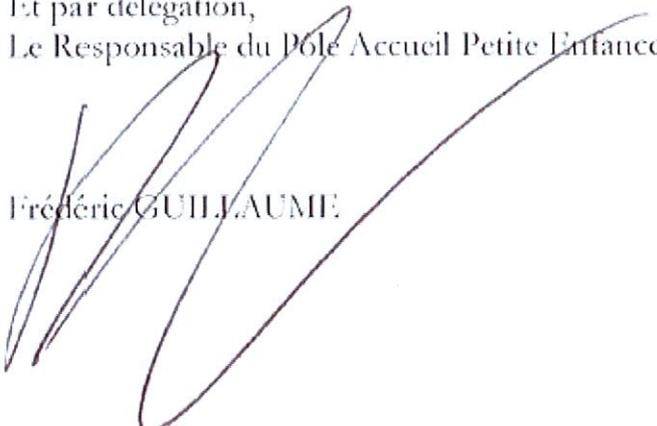
Article 4 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Madame Odile DE SINZOGAN, Présidente de la société "BABY COCOONING".

Versailles, le 26 mai 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME



MO



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
JEUNESSE**

**Service Contrôle des Etablissements
et Services Sociaux et Médico-Sociaux**

CB - N° 2021-DEJE-002

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AD 221 - 280

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2018-CD-4-5798.1 du Conseil départemental du 28 Septembre 2018 adoptant le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2019-PESMS-259 du 6 décembre 2019, autorisant la création d'un dispositif d'accompagnement global et intégration réussie des mineurs non accompagnés (MNA) : projet d'accueil innovant (AGIR-MNA-PAI), dans le département des Yvelines, pour l'accueil de 50 MNA, garçons ou filles, âgés 15 à 18 ans, dans des hébergements collectifs, semi- autonomes et autonomes garantissant un cadre sécurisant ; il doit prendre en charge l'accompagnement médical, psychologique, administratif, social et éducatif des mineurs confiés visant à leur autonomie de citoyens à court terme et à leur accès aux dispositifs de formation et d'insertion de droit commun ;

Vu le projet déposé par l'Association Croix Rouge française dont le siège social est situé 21 rue de la Vanne 92 120 Montrouge pour une extension de capacité d'accueil de MNA de 50 places soit : 44 places supplémentaires en appartements diffus dont 2 places de mise à l'abri et 2 places mères-enfants ; et 6 places supplémentaires en Maison d'Accueil Familial (MAF) ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'Association Croix Rouge française dont le siège social est situé 21 rue Vanne 92120 Montrouge, est modifiée et porte la capacité d'accueil des MNA de 50 à 100 places, soit :

- 44 places supplémentaires en appartements diffus, dont 2 places de mise à l'abri et 2 places pour l'accueil des jeunes femmes enceintes à partir du 5^{ème} mois de grossesse ou mères avec enfant(s) de moins de trois ans ;
- 6 places en Maison d'Accueil Familial, au sein du Dispositif d'Insertion Socio-professionnel 78 (DIS 78) situé 14, rue de L'Ouest 78200 MAGNANVILLE.

Article 2 : L'offre d'accueil de l'Association Croix Rouge Française au sein du DIS 78 permet de sécuriser le parcours des jeunes Mineurs Non Accompagnés(MNA), au travers des modalités de prise en charge diversifiées suivantes :

Etablissement	Public	Habilitation	Prises en charge	Capacités
DIS 78 Appartements diffus	11 à 18 ans	ASE	Accueil en semi-autonomie et accueil en autonomie..... - Dont mise à l'abri..... - Dont accueil mères-enceintes ou avec enfants de moins de trois ans.....	94 2 2
DIS 78 Maison d'accueil Familial	11 à 18 ans	ASE	Accueil collectif en maison d'accueil familial.....	6

Article 3 : Ce dispositif permet l'accueil de 100 MNA âgés 11 à 18 ans, garçons, filles ou jeunes femmes enceintes (à partir du 5^{ème} mois de grossesse) ou avec enfant(s) de moins de trois ans, dans des hébergements collectifs, en semi- autonomie et en autonomie garantissant un cadre sécurisant ; il doit prendre en charge l'accompagnement médical, psychologique, administratif, social et éducatif des mineurs non accompagnés confiés visant à leur autonomie de citoyens à court terme et à leur accès aux dispositifs de formation et d'insertion de droit commun.

Article 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 177 Maison d'Enfants à Caractère Social

Code discipline : 912 Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 hébergement complet internat

Code(s) clientèle(s) : 800 Enfants, Adolescents. ASE et Justice

N° FINESS de l'entité juridique : 750721334

Code statut : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Article 5 : La présente autorisation est accordée sans modifier la durée initiale de l'autorisation de l'établissement DIS 78 soit jusqu'au 6 décembre 2034.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : Elle sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service sera porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Yvelines, par l'association, dans un délai maximum d'un mois.

Article 9 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil Départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le **26 MAI 2021**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ



Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

SA - N° 2021-DEJE-001

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 221 - 290

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2003-EQP-259 du 13 octobre 2003 portant la capacité total à 74 places et autorisant la mixité de l'internat Méquignon géré par la Fondation Méquignon ;

Vu l'arrêté n°2017-PESMS-135 du 2 juin 2017 portant renouvellement d'autorisation et d'habilitation de l'Internat Méquignon ;

Vu l'arrêté n° 2019-PESMS-101 du 31 décembre 2018 autorisant La Fondation Méquignon – Droit d'Enfance à créer le Service de Semi-Autonomie « SSA Augustin Méquignon » par redéploiement de places ;

Considérant le courrier de la Fondation Méquignon - Droit d'Enfance du 18/01/2021 sollicitant l'élargissement de l'âge d'accueil des enfants de 15 à 21 ans pour le service Semi-Autonomie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de l'établissement « SSA Augustin Méquignon », situé au 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Flancourt géré par La Fondation « Méquignon – Droit d'Enfance », dont le siège social se situe au 76 avenue Pierre Brossolette 92240 Malakoff est modifiée à compter du jour de la signature du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement « SSA Augustin Méquignon » (Service de Semi-Autonomie) dispose d'une capacité de 12 places permettant de sécuriser le parcours des jeunes filles et garçons âgés de 15 à 21 ans dans le cadre de la semi-autonomie.

Article 3 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Fait à Versailles, le - 4 MAI 2021

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ.


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ